Collectivités forestières
Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Forêts locales, intérêt général

Barème de cotisation 2026

ADHÉSION AUTONOME

Communes, intercommunalités et autres organismes publics peuvent adhérer directement de manière autonome. Dans ce cas, ils règlent une cotisation indexée sur leur population.

Barème indexé sur la population de la collectivité	
Tranche de population	Montant de cotisation
0 à 200	120 €
201 à 500	136 €
501 à 2 000	157 €
2 001 à 3 500	183 €
3 501 à 5 000	261 €
5 001 à 10 000	335 €
10 001 à 20 000	523 €
20 001 à 50 000	1 046 €
Plus de 50 000	1 569 €

Barème fixe non indexé sur la population	
Type d'organisme	Montant de cotisation
PNR, syndicat...	627 €
Conseil départemental	1 569 €

ADHÉSION GROUPÉE

Les communes peuvent adhérer collectivement via leur intercommunalité.
Dans ce cas, seul l'EPCI remplit le bulletin d'adhésion. Il règle une cotisation correspondant à la somme des cotisations de toutes les communes membres (indexées sur leur population), diminuée de 15 % de remise.

Exemple :
L'EPCI X regroupe 8 communes :
– 4 communes de moins de 200 habitants,
– 3 communes de 3 501 à 5 000 habitants,
– 1 commune de 18 000 habitants.

L'EPCI ne souhaite pas s'abonner à la revue nationale.
Sa cotisation est calculée comme suit :
4 × 120 € + 3 × 261 € + 1 × 523 € = 1 786 €
Après réduction de 15 %, la cotisation de l'EPCI s'élève à 1 518,10 €.

L'adhésion de l'EPCI permet à l'ensemble des 9 collectivités (EPCI + communes) d'être membres à part entière.

OPTION REVUE NATIONALE

L'adhérent peut s'abonner à la revue nationale éditée par Communes forestières France (+ 35€)

EN BREF

L'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée est une association loi 1901 qui oeuvre pour les communes et collectivités au service de l'intérêt général.

Elle accompagne les élus et collectivités de son territoire dans la prise en compte des enjeux liés à la forêt et au bois.

L'association bénéficie de la force d'un réseau structuré à régionale, de massif et nationale, mobilisé pour accompagner collectivités et élus locaux.

Association à la fois politique et technique, elle s'appuie sur l'engagement de ses élus et sur l'expertise de son équipe pour contribuer à la gestion durable des forêts, à la valorisation du bois et au développement territorial de la filière forêt-bois dans le département.

Toutes les collectivités concernées par les usages, les bénéfices et les enjeux de la forêt peuvent y adhérer — qu'elles soient propriétaires de forêt, ou non.

Collectivités forestières
Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Forêts locales, intérêt général

Bulletin d'adhésion 2026

LA COLLECTIVITÉ / L'ORGANISME

NOM : .....

E-MAIL : .....

SIRET : .....

CODE SERVICE (SI CONCERNÉ) : .....

N° ACTE ENGAGEMENT (SI CONCERNÉ) : .....

LA COLLECTIVITÉ / L'ORGANISME DÉCLARE

☐ ADHÉRER à l'Union des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée

☐ S'ENGAGER à respecter les statuts de l'association notamment en réglant sa cotisation annuelle

	Maire / Président / Représentant	Élu référent	Agent référent
Prénom NOM			
Fonction / mandat			
E-mail			

ADHÉSION

MONTANT DE LA COTISATION : ..... €

FAIT À : ..... LE : 2026

Bulletin d'adhésion à renvoyer scanné par mail à l'adresse occitanie@communesforestieres.org

cachet et signature

+ de 985 collectivités adhérentes en Occitanie

Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerrannée

5 rue Gaston Planté
34790 GRABELS

04 11 75 85 17
occitanie@communesforestieres.org

communesforestieres-occitanie.org

Protection des données personnelles : Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion et sont destinées à l'usage interne de l'association. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Pour exercer ces droits : occitanie@communesforestieres.org